

PASS Sport & Culture SAINT-GIRONS

(période du 1er septembre 2023 au 24 Novembre 2023)

Cette aide est consentie aux enfants résidant à Saint-Girons et scolarisés dans la ville : écoles publiques et celles sous contrat d'association conclu entre l'état et l'école. Elle vise à favoriser la pratique d'activités de loisirs (sportives et/ou culturelles) pour tous les enfants de 6 à 14 ans, nés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2017, pendant leur temps libre au cours de l'année scolaire, sans condition de ressources.

Conditions d'attribution

- **La famille**

- résidence principale à Saint-Girons pour l'un des deux représentants légaux

- **Le jeune**

- être âgé de 6 à 14 ans révolus, nés entre le 1^{er}/01/2009 et le 31/12/2017
- être scolarisé dans un établissement de la commune de Saint-Girons
- pratiquer une activité dans le cadre des loisirs dans une structure, dont l'activité est connue et référencée auprès de la commune et de la Maison des Associations (voir site de la Mairie)

- **Le partenaire**

- être signataire de la convention dédiée avec la Mairie de Saint-Girons, et avoir pris connaissance du règlement intérieur qui définit les règles et engagements respectifs

Montant

Le montant unitaire du bon est fixé par la Mairie à 10 €. L'aide est constituée d'un lot de 5 bons.

Le nombre maximum de bons attribués à chaque jeune est fixé à 5 soit maximum 50 €, quelles que soient les ressources de la famille.

Durée d'utilisation

La durée d'utilisation des bons est basée sur l'année civile en cours, soit du 1er septembre au 24 novembre.

Versement

Les partenaires devront retourner les bons à la Mairie, accompagnés d'un bordereau de transmission complété (liste des bénéficiaires et numéros des tickets) signé par le responsable de la structure.

Le règlement auprès du partenaire interviendra à la fin de chaque trimestre civil pour les bons reçus et les documents conformes.

La date limite de retrait des bons pour les familles en Mairie, est fixée au 10 Novembre de l'année en cours.

Modalités

Tout jeune souhaitant bénéficier des bons, devra compléter avec ses parents un dossier disponible à l'accueil de la Mairie ou directement à imprimer sur le site Internet de l'établissement scolaire.

Les bons seront remis lors des jours de permanences dédiés.

Les justificatifs à produire à cet effet :

- justificatif de filiation : **livret de famille ou acte de naissance**
- justificatif de domicile de moins de 3 mois : **facture de téléphone ou facture d'énergie**
- justificatif de scolarisation : **Certificat ou attestation de scolarité**